

LA LEUCOSE À LA RÉUNION

EXPLICATIONS ET PRÉCISIONS

Présentation de la leucose

1. Qu'est-ce que la leucose ?

- La leucose est une maladie des bovins causée par un virus. Elle n'est pas transmissible à l'Homme. Cette position se fonde sur des recherches scientifiques de haut niveau. Elle est partagée par les autorités sanitaires européennes, françaises et locales.
- La leucose est présente depuis environ 60 ans à La Réunion. En 2021, la leucose ne sera plus classée dans les maladies réglementaires des bovins par l'Union européenne.
- Des animaux dans les cheptels restent porteurs sains de la leucose. Ils ne présentent aucun symptôme de la maladie. Un animal porteur sain de la leucose n'est pas un animal malade.

La leucose à La Réunion

1. Y a-t-il de la leucose dans la viande et dans le lait à La Réunion ?

- La leucose est présente depuis environ 60 ans à La Réunion. Il y a des vaches laitières porteuses saines de la leucose. Un animal porteur sain de la leucose n'est pas un animal malade.
- En Métropole, lorsqu'un bovin est déclaré porteur sain à la leucose, il est abattu et mis à la consommation après un examen vétérinaire.
- La majeure partie de la viande importée contient de la leucose. La leucose est présente dans 75% des élevages dans le monde.
 - o Aux États-Unis, les cas de leucose sont très élevés. Et le gouvernement américain ne mène pas de politique de lutte contre de cette maladie, tout comme dans d'autres pays où la leucose est présente.
- La leucose est aussi présente dans les autres DOM, aux Antilles et en Guyane.
- La leucose est une maladie des bovins qui n'est pas transmissible à l'Homme. Cette position se fonde sur des recherches scientifiques de haut niveau. Elle est partagée par les autorités sanitaires européennes, françaises et locales.

2. Quel est le taux de présence de la leucose à La Réunion ?

- Selon des chiffres de la fin 2018, 2/3 des bovins et plus de la moitié des cheptels réunionnais sont négatifs à la leucose. Les bovins positifs sont des porteurs sains à la leucose. Un animal porteur sain de la leucose n'est pas un animal malade.

3. Qu'est-ce que la SICALAIT a fait déjà pour limiter les cas de leucose ?

- Depuis 2016, le nouveau conseil d'administration de la SICALAIT et sa nouvelle Direction se sont engagés à répondre aux interrogations des éleveurs laitiers réunionnais, sur la maîtrise sanitaire des cheptels laitiers.
 - o Depuis 2016, avec l'aide des services de l'Etat, la SICALAIT a mis en place un protocole qui permet d'obtenir des animaux indemnes de leucose à La Réunion, pour repeupler les cheptels.
 - o En août 2018, le premier jeune éleveur réunionnais qui s'est installé avec des animaux indemnes de leucose avec le soutien de la SICALAIT qui lui a fourni les vaches sans leucose. Ce jeune éleveur produit déjà des animaux indemnes, qui seront intégrées à d'autres élevages.
 - o En mai et septembre 2019, deux élevages ont été assainis, dont celui du lycée agricole de Saint-Joseph qui forme les futurs éleveurs réunionnais.
 - o Au premier trimestre 2020, un couple de jeunes éleveurs démarrera son activité dans un bâtiment neuf, avec des animaux indemnes de leucose.

4. Une vache peut-elle mourir en élevage de la leucose ?

- La leucose ne participe pas à la mortalité bovine, ni à La Réunion, ni dans les autres parties du monde où elle est présente.
- Quand la leucose se déclare, elle engendre un affaiblissement progressif de l'animal avant son décès. La leucose ne peut donc pas être la cause d'une mortalité élevée et soudaine d'animaux dans un élevage.

5. La leucose peut-elle causer le cancer du sein ?

- Des travaux ont été conduits en 2015 aux États-Unis, où le niveau de leucose bovine dans les cheptels bovins est très élevé. Ces travaux scientifiques ont amené des chercheurs à envisager l'hypothèse d'un lien possible entre cancer du sein et leucose, sans le prouver. L'étude en question est controversée et ses hypothèses ont été rejetées par d'autres études.
- Le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) a établi en janvier 2019 son rapport 2018 sur les maladies bovines à La Réunion, dont la leucose. Dans ce document, il rappelle qu'aucune étude scientifique mondiale n'établit de lien entre la leucose et une maladie humaine.
 - o Pour contrer les affirmations de ceux évoquant un possible lien entre cancer du sein et leucose, le CIRAD s'appuie sur des références scientifiques et développe des arguments épidémiologiques, moléculaires et virologiques. Ces références scientifiques sont consultables en cliquant sur ce [lien](#) (p.7)
- Précisons qu'à La Réunion il y a moins de cancers du sein (28 pour 1000) qu'en Métropole (45,2 pour 1000), là où la leucose a disparu depuis bientôt 30 ans.

Consommation de viande et de lait péi

1. La leucose est-elle transmissible à l'Homme et a-t-elle des conséquences sur les consommateurs de viande bovine et de lait ?

- Non. La leucose n'est pas transmissible à l'Homme. C'est une maladie animale qui est spécifique aux bovins. Elle ne présente aucun danger pour la santé des consommateurs.

2. La viande et le lait des animaux porteurs sains de leucose sont-ils consommables ?

- Oui, la viande et le lait des animaux porteurs sains sont parfaitement consommables. Un animal porteur sain de la leucose n'est pas un animal malade.
- En ce qui concerne le lait, une vache porteuse saine de leucose produit un lait répondant aux normes de qualité et de sécurité sanitaire.
- La qualité sanitaire du lait dépend de la santé de la mamelle et de l'hygiène de la traite.
 - o L'éleveur doit maintenir une mamelle indemne d'infections et manipuler les pis dans de bonnes conditions d'hygiène.
 - o La qualité du lait dans chaque camion est obligatoirement vérifiée sur les sites industriels où le lait est réceptionné.
 - o La SICALAIT fait des contrôles inopinés sur l'hygiène de la traite une fois par semaine chez des éleveurs laitiers.

3. Que se passe-t-il lorsqu'un animal présente des symptômes de la leucose ?

- Certains animaux dans les cheptels restent porteurs sains de la leucose. Ils ne présentent aucun symptôme de la maladie. Un animal porteur sain de la leucose n'est pas un animal malade.
- Les jeunes animaux développent rarement les symptômes de la leucose. Dans de très rares cas, certaines vaches très âgées peuvent présenter les symptômes de la leucose.
 - o Cette situation n'est observée à La Réunion que dans 1 à 2 cas par an sur les 5000 animaux qui passent à l'abattoir.
 - o Lorsqu'un animal présente les symptômes de la leucose à l'abattoir, avant ou après abattage, l'animal est mis de côté. La viande de l'animal n'est pas commercialisée. La viande n'est pas consommée. La carcasse de l'animal est détruite.

Différence de traitement entre La Réunion et la Métropole sur la leucose

1. Pourquoi il y a-t-il eu une différence de traitement entre La Réunion et la Métropole ?

- **En Métropole**, dans les années 90, les autorités sanitaires ont tenté de réduire les cas de leucose pour faciliter l'exportation des animaux vers les pays d'Europe du Nord (Finlande, Danemark, Suède,...). Ces pays avaient durci leurs règles sanitaires. Ce n'est que pour faciliter l'exportation des animaux que la leucose a été éradiquée en Métropole dans les années 1990.
- Les animaux qui étaient déclarés positifs à la leucose n'étaient pas exportés. Ils étaient abattus, commercialisés et consommés en Métropole.
- A la même époque, **en Outre-mer**, le ministère de l'agriculture a dispensé La Réunion et les autres DOM de la réduction des cas de leucose qui était appliquée en Métropole pour la raison suivante :
 - o Les bovins de la Réunion et des Antilles n'étaient, et ne sont toujours pas, exportés vers d'autres pays. Et la leucose n'ayant aucun impact sur la santé humaine, il n'était donc pas nécessaire d'appliquer à La Réunion des mesures liées aux exigences sanitaires des pays d'Europe du Nord.
 - o En 2021, la leucose ne sera plus classée dans les maladies réglementaires des bovins par l'Union européenne.
- Lorsqu'un animal présente les symptômes de la leucose à l'abattoir, avant ou après abattage, l'animal est mis de côté. La viande de l'animal n'est pas commercialisée. La viande n'est pas consommée. La carcasse de l'animal est détruite.

Contrôles sanitaires des animaux et plan de lutte contre la leucose

1. Quels sont les contrôles sanitaires réalisés par l'Etat ?

- L'État réalise des contrôles toute l'année dans les élevages, en abattoirs, dans les restaurants et les cuisines centrales pour garantir la santé des consommateurs.
- À cela s'ajoutent les autocontrôles réalisés obligatoirement par des fonctionnaires relevant notamment de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de La Réunion (DAAF) qui dépendent du Ministère de l'agriculture.
- L'Etat réalise également une prophylaxie annuelle c'est-à-dire une prise de sang par animal, par an, pour y rechercher les maladies les plus communes chez les bovins.

2. Est-il prévu un plan de lutte contre la leucose ?

- Oui, il a été décidé de mettre en place un plan global de maîtrise sanitaire bovine à La Réunion pour rétablir la confiance des consommateurs réunionnais vis-à-vis de la viande et du lait.
- Lors de son déplacement dans l'île, en octobre 2019, le président de la République a accepté la demande de la filière de l'accompagner dans un plan global de maîtrise sanitaire bovine. Le délai de quatre ans annoncé par le Président de la République, en octobre 2019, lors de son allocution de Grande Anse, pour l'assainissement total de la filière lait et viande bovine, est très ambitieux. Pour cela, la SICALAIT mobilise ses équipes pour atteindre cet objectif pour conserver la confiance des éleveurs laitiers et celle des consommateurs réunionnais.
- Les discussions et les réflexions ont débutés dans les jours qui ont suivi la visite du président dans notre île. La SICALAIT y participe pleinement au titre de représentante des éleveurs laitiers réunionnais.

Sources :

- [Santé du cheptel bovin à La Réunion – Focus Leucose](#), Août 2019, Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de La Réunion (DAAF) :
- [Avis relatif à l'impact de la leucose bovine enzootique dans les départements d'outre-mer](#), 2015, Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES).
- [RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ \(UE\) 2018/1629 DE LA COMMISSION du 25 juillet 2018 modifiant la liste de maladies figurant à l'annexe II du règlement \(UE\) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale \(«législation sur la santé animale»\)](#), 2018, Journal officiel de l'Union européenne.
- Informations internes à la SICALAIT